

Procuration

L_____ soussigné _____
dont le siège/domicile se trouve à _____
propriétaire de _____ actions de la Société Electrique de l'Our, Société
Anonyme, dont le siège social est à Luxembourg,
déclare donner pouvoir à _____
à l'effet de le/la représenter à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** de ladite société, convoquée pour le
11 mai 2012 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Extension de l'objet social en accordant à la société la faculté de l'étude, de la réalisation et de l'utilisation rationnelle de toutes installations de production d'énergie et modification afférente du point 4) de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"4) l'étude, la réalisation et l'utilisation rationnelle de toutes installations de production d'énergie"

pour	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

contre	<input type="checkbox"/>
--------	--------------------------

abstention	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------

- 2) Abolition de la décision préalable de l'assemblée générale pour la contraction d'emprunts par la société et suppression afférente de l'alinéa 2 de l'article 7 des statuts ainsi que modification de l'alinéa 3 du même article pour lui donner la teneur suivante:

"Les conditions et modalités des emprunts seront arrêtés par le conseil d'administration."

pour	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------

contre	<input type="checkbox"/>
--------	--------------------------

abstention	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------

- 3) Faculté pour la société de constater des décisions prises en dehors de réunions du conseil d'administration par des résolutions signées par tous les administrateurs et insertion afférente de l'alinéa suivant à la suite du 1^{er} alinéa de l'article 11 des statuts:

"Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, télégramme, télex, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de reproduction d'un écrit."

pour	
------	--

contre	
--------	--

abstention	
------------	--

- 4) Abolition de l'autorisation préalable de l'assemblée générale de toute délégation à un membre du conseil d'administration et suppression afférente du dernier alinéa de l'article 12 des statuts

pour	
------	--

contre	
--------	--

abstention	
------------	--

- 5) Abolition des dispositions relatives à la convocation des assemblées générales dans l'article 18 des statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par la suppression du dernier alinéa de cet article

pour	
------	--

contre	
--------	--

abstention	
------------	--

- 6) Modification des dispositions relatives à la convocation des assemblées générales dans l'article 19 des statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées et modification afférente de l'article 19 en question pour lui donner la teneur suivante:

"Les convocations pour toute assemblée générale sont faites trente jours au moins avant l'assemblée:

- dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois; et
- dans les médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire

Si une nouvelle convocation est nécessaire en raison de l'absence des conditions de présence requises pour la première assemblée convoquée et pour autant qu'il ait été satisfait aux dispositions du présent article pour la première convocation et que l'ordre du jour ne comporte aucun point nouveau, le délai visé à l'alinéa 1^{er} est porté à dix-sept jours au moins avant l'assemblée.

Les convocations sont communiquées dans les délais de convocation du présent article aux actionnaires en nom, ainsi qu'aux administrateurs et réviseurs d'entreprises agréés. Cette communication se fait par lettre missive sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand l'ensemble des actions est nominatif, la société peut se limiter à la communication des convocations par lettre recommandée à la poste sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication.

En ce qui concerne la convocation aux assemblées générales, la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées est appliquée."

pour	
------	--

contre	
--------	--

abstention	
------------	--

- 7) Modification des dispositions relatives au dépôt des formules de procurations et modification afférente du dernier alinéa de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposés au lieu indiqué par lui le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures au plus tard. Les actionnaires peuvent émettre leur procuration par lettre, télégramme, télex, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de reproduction d'un écrit."

pour	
------	--

contre	
--------	--

abstention	
------------	--

- 8) Modification des dispositions relatives à la participation aux assemblées générales dans l'article 21 des statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi du 24 mai 2011 et modification afférente de l'article 21 en question pour lui donner la teneur suivante:

"Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée "date d'enregistrement").

Au plus tard à la date d'enregistrement, l'actionnaire indique à la société sa volonté de participer à l'assemblée générale. La société fixe les modalités de cette déclaration."

pour	
------	--

contre	
--------	--

abstention	
------------	--

- 9) Faculté pour la société d'établir, dans le cas où aucun actionnaire ne demande un décompte complet des votes, les résultats de vote des assemblées générales uniquement dans la mesure nécessaire pour garantir que la majorité requise est atteinte pour chaque résolution conformément à la loi du 24 mai 2011 et modification afférente du dernier alinéa de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Les décisions prises en assemblée générale sont transcrites dans des procès-verbaux d'assemblée générale. Dans le cas où aucun actionnaire ne demande un décompte complet des votes, les résultats de vote seront uniquement établis dans la mesure nécessaire pour garantir que la majorité requise est atteinte pour chaque résolution."

pour	
------	--

contre	
--------	--

abstention	
------------	--

- 10) Suppression de certaines dispositions dans l'article 26 des statuts en vue notamment de mettre ceux-ci en conformité avec la loi du 24 mai 2011 et modification afférente de l'article 26 pour lui donner la teneur suivante:

"L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Chaque année le trente et un décembre, le conseil d'administration établira les comptes annuels et le rapport de gestion suivant les dispositions légales."

pour	
------	--

contre	
--------	--

abstention	
------------	--

- 11) Modification des dispositions de l'article 27 des statuts relatives aux dividendes à payer aux actions de type A et de type B et modification afférente des points 2) et 3) de l'article 27 pour leur donner la teneur suivante:

"2) Une somme suffisante pour le paiement d'un dividende de six et demi pour cent aux actions ordinaires de type A.

3) Une somme suffisante pour payer aux actions privilégiées de type B un dividende de sept pour cent."

pour	
------	--

contre	
--------	--

abstention	
------------	--

12) Divers

de prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes sur les objets à l'ordre du jour, de signer tous actes, pièces et procès-verbaux.

La présente procuration vaut pour toute assemblée générale ultérieure appelée à délibérer sur les objets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012.

_____, le _____ 2012

Signature(s)

Dans la procuration, vous pouvez indiquer vos instructions de vote en cochant les cases de votre choix. Si vous ne remplissez pas les cases en question, vous serez présumé être en faveur des résolutions proposées.